

Conférence suisse des institutions d'action sociale Fribourg, 23 mars 2006

Intervention de M. Marc Genilloud, Chef du service public de l'emploi, Fribourg

Collaborer malgré tout ? Collaborer surtout !

Mesdames et Messieurs,

Les problèmes financiers des assurances sociale et de l'aide sociale sont une épine que l'on à peine à extirper depuis la fin des années huitante : qu'il s'agisse de l'assurance invalidité, de l'assurance chômage, mais aussi des dispositifs de l'aide sociale, tous ont dû et doivent encore faire face à une augmentation régulière du nombre de leurs bénéficiaires et supporter des coûts de plus en plus lourds. Les caisses n'étant pas des puits sans fond, il leur est clairement demandé aujourd'hui de faire plus, avec moins.

Dans ce contexte, la collaboration interinstitutionnelle s'avère plus que nécessaire. En faisant référence à l'exposé de Monsieur Michel Cornut, dont le début de l'intitulé stipule qu'il faut « collaborer malgré tout », j'ai envie d'aller plus loin et de dire : « collaborer surtout » ! En permettant un suivi précoce des personnes qui cumulent les difficultés – perte d'emploi, problèmes de santé et souvent difficultés financières -, en leur garantissant un encadrement et un conseil adapté, la CII est l'une des solutions les plus adaptées, si ce n'est LA solution, pour répondre à cette exigence de faire toujours plus avec moins de moyens.

Partout en Suisse, les projets de CII doivent être conçus pour répondre à cette exigence. Il n'y a évidemment pas de recettes à l'emporte-pièce pour mettre sur pied une structure de collaboration interinstitutionnelle qui puisse tenir la route. Toutefois, et en me basant sur mon expérience en tant que président de la Commission de coordination de la CII de Fribourg, certains « ingrédients » nous ont semblé absolument indispensables pour une implantation réussie:

1) Le respect des cultures institutionnelles, des cadres légaux propres aux différentes institutions en présence et des ressources à disposition.

Dans le projet de CII développé à Fribourg, nous nous sommes très vite rendus compte que la structure mise en place devait, pour pouvoir fonctionner, s'appuyer sur les expériences des professionnels en présence et respecter les particularités de chacun des services auxquels ils appartenaient. Voilà pourquoi il n'a pas été question de créer une structure administrative supplémentaire ou de fusionner partiellement ces institutions.

2) Le développement de passerelles entre dispositifs et une méthode de travail pragmatique.

Le postulat numéro un implique bien évidemment la mise sur pied de ponts entre les institutions. Ces ponts ont abouti à la définition d'un public-cible commun, tout comme les processus de travail et de prise en charge. Ces ponts se sont construits de manière très pragmatique : les professionnels de la CII sont partis du « terrain », en travaillant directement en collaboration avec les assurés pour construire une stratégie d'action. Je partage ici le souci de M. Cornut qui souligne l'écueil contre lequel les professionnels de la CII risquent de

se heurter, à savoir la constitution d'un projet sans définition claire des buts à atteindre et sans définition des moyens à mettre en place pour y parvenir.

3) La formation des professionnels de la CII

La formation de base a toujours été mon grand cheval de bataille. Un bon projet de CII ne pourra se faire sans la formation de ses professionnels. C'est pourquoi je me réjouis de l'action commune menée par les cantons romands qui a abouti à l'élaboration d'un concept de formation à la CII. Il est absolument indispensable que ce concept aboutisse à une formation qui se déroulerait de façon régulière et qui permettrait aux professionnels de se réunir et d'échanger leurs expériences.

Les quelques éléments que je viens de décrire sont indispensables à la viabilité et à la crédibilité de tout projet de CII. Ils ne suffisent pourtant pas. M. Cornut a parlé dans son exposé de la nécessité d'inclure l'aide sociale dans tout dispositif de collaboration interinstitutionnelle. Je partage pleinement son avis à ce sujet. Les projets de collaboration étendue, comme la CII-plus ou ou la CII-MAMAC vont aussi plus loin dans le sens d'un élargissement du cercle des partenaires impliqués. En tant que chef du service de l'emploi, je suis également sensible au rôle des employeurs. Il faut, d'une manière ou d'une autre, les inclure dans le cercle. Il ne suffira pas en effet que chaque année des personnes, suivies au sein de la CII, acquièrent les capacités sociales et professionnelles à un nouvel emploi pour qu'elles retrouvent automatiquement un travail. A l'autre bout de la « chaîne », il faut aussi trouver des employeurs et des patrons disposés à donner à ces personnes une place de travail. Ces personnes ne seront réadaptées que si elles retrouvent un emploi. Des mesures du côté des employeurs sont donc nécessaires, tout le monde s'accorde sur ce point. La pierre d'achoppement est de savoir lesquelles.

Le fait est que la disposition des employeurs à donner du travail à des personnes plus fragiles ou dont la capacité de rendement est moindre s'est restreinte depuis quelques décennies. La 5^e révision de l'assurance-invalidité a eu l'avantage de faire renaître le débat à ce sujet. Les uns désirent un ancrage dans la loi de l'obligation pour les employeurs à occuper des personnes ayant des problèmes de santé. Les autres, l'Union patronale suisse en particulier, a fortement combattu cette option visant à imposer aux entreprises un quota de personnes handicapées. Quelles mesures devra-t-on appliquer ? Imposition de quotas, incitation relative au salaire, durcissement des conditions de licenciement pour ce type de travailleurs, sanctions, ou plus simplement sensibilisation et prévention ? Plusieurs méthodes sont possibles et le débat doit avoir lieu à ce sujet, car pour réussir, tout projet de CII ne doit pas seulement se faire en collaboration avec les assurés, mais doit aussi obtenir la participation des employeurs à la démarche de réinsertion.